Le prêt solidaire





Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras point à son égard comme un créancier, tu n'exigeras de lui point d'intérêt. Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras avant le coucher du soleil ; car c'est sa seule couverture, c'est le vêtement dont il s'enveloppe le corps : dans quoi coucherait-il ? S'il crie à moi, je l'entendrai, car je suis miséricordieux.

(Exode 22.25-27)

Si ton frère devient pauvre, et que sa main fléchisse près de toi, tu le soutiendras ; tu feras de même pour celui qui est étranger et qui demeure dans le pays, afin qu'il vive avec toi. Tu ne tireras de lui ni intérêt ni usure, tu craindras ton Dieu, et ton frère vivra avec toi. Tu ne lui prêteras point ton argent à intérêt, et tu ne lui prêteras point tes

vivres à usure. Je suis l'Éternel, ton Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, pour vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu. (Lévitique 25.35-38)

Dieu n'est pas contre les différences au niveau de la prospérité temporelle. Il peut ainsi y avoir des riches et des pauvres en biens terrestres. Au départ, toutes les familles en Israël avaient reçu un lot, une terre, en héritage de la part de l'Éternel. Il fallait, avec cette part foncière, subvenir aux besoins journaliers et transmettre la terre entretenue aux générations suivantes. Certains pouvaient travailler plus et mieux pour obtenir un plus grand gain, tandis que d'autres pouvaient être amenés à traverser des périodes difficiles en raison de causes extérieures à leur volonté telles la maladie, les sécheresses et les intempéries.

La solidarité était un devoir et pas simplement un acte de bonté. Prêter de son superflu, à défaut de le partager gracieusement, relevait de l'obéissance et de la reconnaissance à Dieu. Il avait en effet maintenu la santé et fait fructifier le travail de tous ceux qui jouissaient de ces résultats bénis. Être en mesure de soutenir les démunis était, et est, une grâce en plus d'un acte de justice sociale.

Dans un esprit de gratitude pour les bienfaits quotidiens et les capacités reçues, étant pleinement conscient que tout vient de Dieu, le croyant prête à son frère et à sa sœur dans la foi sans exiger d'intérêts financiers ou d'ordre matériel. S'il est amené à prendre des garanties, sans y être obligé, celles-ci ne doivent pas porter sur ce qui est indispensable comme le vêtement ou l'outil de travail (Deutéronome 24.6).

Qui craint Dieu et cherche à lui plaire ne manque pas de soutenir son prochain, premièrement, et particulièrement ceux de la famille en la foi, étant miséricordieux comme Dieu l'a été et l'est à son égard.

L'accroissement du capital ne peut se faire en profitant de la misère humaine, même pour l'étranger qui doit être traité justement (Exode 22.21; Deutéronome 24.14). L'israélite devait se souvenir qu'il avait été un esclave en Égypte et ne pas user de son argent pour asservir quiconque, même hors de la sphère de la maison d'Israël.

La justice est pour tous et envers tous. Il ne peut en être autrement. Et si certaines choses sont permises, notamment au niveau des transactions et des contrats relatifs à l'argent, tout n'est pas selon la charité et la bienveillance que Dieu attend de ses enfants.

Prêter aux pauvres avec sagesse, mesure et discernement, revient à prêter à Dieu qui, comme il ne peut être en rien débiteur envers sa créature, rend au centuple selon la pleine mesure de sa grâce, non qu'il faille attendre immanquablement une multiplication des richesses terrestres, mais un enrichissement et des bénédictions spirituelles, avant la récompense dans la vie à venir avec Christ.

L'aide reçue de la part du pauvre est en quelque sorte un droit moral prévu par Dieu qui veut équilibrer la justice sociale par l'intermédiaire de ceux et celles qui lui obéissent. Avant toutes choses, la terre appartient à Dieu (<u>Lévitique 25.23</u>) et ce qu'elle produit est à lui, même si beaucoup d'efforts ont dû être consentis. Ainsi, comme il y a toujours des indigents, Dieu ordonne de leur venir en aide, soit par le don, soit par le prêt (<u>Deutéronome 15.7-11</u>). Ne pas le faire est un péché!

Le « si tu prêtes » inscrit dans la loi mosaïque peut donner l'impression que c'est une invitation à user de bonté sans qu'elle ne soit obligatoire. Or, ce n'est en rien facultatif! Le « si » ne se réfère pas à la bonne volonté du prêteur mais à son mode d'action. Face à la misère humaine, le serviteur de Dieu a plusieurs possibilités : soit il peut donner de l'argent, de la nourriture ou tout autre secours matériel, soit il peut embaucher avec un juste salaire, soit prêter, et ce encore de différentes manières, avec garantie ou non, par exemple. Il

y a donc diversité de manières d'agir en faveur des pauvres et, si le prêt est envisagé, il ne peut y avoir d'enrichissement par intérêts (Proverbes 28.8) et d'assujettissement de celui qui emprunte (Proverbes 27.7). Le « si » est donc également relatif à l'interdiction de l'usure dans le cas d'un prêt ; celui-ci est envisagé comme un accompagnement, pour un temps, en faveur des accidentés de la vie, le tout dans une recherche et un maintien de la paix sociale.

Les paroles de Jésus-Christ sont claires à ce sujet : « Donne à celui qui te demande, et ne te détourne pas de celui qui veut emprunter de toi. » (Matthieu 5.42).

Le juste est compatissant, et il donne (<u>Psaume 37.21</u>). Il est libre aussi de prêter en commençant par sa famille (<u>1 Timothée 5.8</u>) et ses frères et sœurs dans la foi (<u>Galates 6.10</u>), viennent ensuite les étrangers qui ne sont pas exclus de son champ d'action.

Si ton frère devient pauvre, et que sa main fléchisse près de toi, tu le soutiendras ; tu feras de même pour celui qui est étranger et qui demeure dans le pays, afin qu'il vive avec toi (<u>Lévitique 25.35</u>).

Le juste est celui qui est conscient que tout est grâce et en est reconnaissant (1 Chroniques 29.14). Il ne rejette pas les demandes des nécessiteux et ne jouit pas seul de ses biens sans que le malheureux ait sa part (Job 31.16-17). Il réalise qu'il a premièrement reçu à tous niveaux (1 Corinthiens 4.7) et que c'est un privilège d'être généreux. Dans cette optique, le prêt est une forme de gratitude envers Dieu qui exhorte les bénéficiaires de sa bonté et de sa miséricorde à l'imiter.

Celui qui n'exige point d'intérêt de son argent se maintient dans le chemin qui honore Dieu (<u>Psaume 15.5</u>).

Celui qui a pitié du pauvre prête à l'Éternel, qui lui rendra selon son œuvre (<u>Proverbes 17.27</u>).

Sébastien bibliques

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous!









437 PARTAGES

Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2022 - www.topchretien.com